



Fait à Libreville, le 11 MARS 2026

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA SÉLECTION DE 150 FERMES AVICOLES LOCALES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Opérationnel d'Urgence de la Filière Avicole (POUFA), adopté en Conseil des Ministres du 26 février 2026, le Gouvernement de la République Gabonaise lance un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection de cent cinquante (150) fermes avicoles locales déjà existantes sur l'ensemble du territoire national, afin de renforcer leurs capacités de production.

Cette initiative s'inscrit dans la vision du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, S.E.M. Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, visant à accélérer la transformation de la filière avicole nationale, réduire la dépendance aux importations de poulets de chair et préparer l'entrée en vigueur de l'interdiction d'importation de poulets de chair à compter du 1er janvier 2027.

L'objectif est de soutenir les exploitations avicoles locales pour augmenter significativement la production nationale, dans la perspective de la souveraineté alimentaire.

1. Objet de l'AMI

Le présent AMI vise à identifier et sélectionner 150 fermes avicoles locales existantes, qui bénéficieront d'un programme de renforcement des capacités techniques, productives et financières, afin d'accroître leur production de poulets de chair.

2. Critères d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature les exploitants remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité gabonaise et d'un âge compris entre 21 et 65 ans au 31 mars 2026 ;
- Être de bonne moralité ;
- Être en bonne condition physique ;
- Disposer d'un agrément technique d'exploitation agricole agricole ou de coopérative ;
- Justifier d'un titre foncier, acte de cession ou documents cadastraux en cours de régularisation ;
- Disposer d'un ou plusieurs bâtiments d'élevage, avec description technique (plan, dimensions, matériaux) ;
- Justifier d'un cheptel minimum de 1.000 volailles ;
- Justifier d'une expérience d'au moins trois (3) années consécutives dans la production avicole ;
- Fournir un business plan (plan d'affaires).

3. Nature de l'appui de l'État

Les fermes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement comprenant :

(i) Infrastructures et Équipements

- ✓ Construction ou extension de 1 à 3 bâtiments d'élevage modernes, entièrement équipés (mangeoires, abreuvoirs, etc.) ;
- ✓ Capacité de 3 000 poulets de chair par bâtiment.

Les exploitations présentant les plus grandes capacités pourront bénéficier d'un appui renforcé, dans le cadre d'un dispositif visant à faire émerger des champions nationaux de la filière avicole.

(ii) Intrants de production

- ✓ Poussins d'un jour adaptés à la capacité de production ;
- ✓ Aliments couvrant six (6) cycles de production ;
- ✓ Kit vétérinaire complet.

4. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés :

- **Physiquement** : A la Direction Générale de l'Élevage à Libreville, ainsi que dans les Directions Provinciales de l'Agriculture des 9 provinces, contre un accusé de réception
- **Par voie électronique** à l'adresse : 150fermesgabon@gmail.com (envoyer tout le dossier scanné en un seul fichier)

5. Dossier à fournir

- Copie de la pièce d'identité nationale du gérant (en cours de validité) ;
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- Certificat médical de moins de 3 mois ;
- Copie de Fiche Circuit ;
- Copie de l'Agrément technique d'exploitant Agricole/Élevage ;
- Plan d'affaires, avec description de l'investissement déjà réalisé et du cheptel en cours d'exploitation, selon le format indiqué

6. Calendrier indicatif

- Clôture des dépôts de candidature : 1er avril 2026
- Analyse des dossiers puis contractualisation : 17 avril 2026
- Démarrage de la production : 1er septembre 2026.

Les personnes intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires auprès : M. le Directeur Général de l'Élevage (DGE), Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural - Tel : 04.61.67.39 - mail : 150fermesgabon@gmail.com

LE MINISTRE